

AR Prefecture

016-211601703-20221125-2022_6_1-DE
Reçu le 02/12/2022

délibération :
D_2022_6_1

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 25 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 18 Novembre 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Création de poste
permanent d'adjoint
administratif**

Excusé(s) : Madame GUILLON Corinne

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle que pour anticiper le départ en retraite de la secrétaire de mairie Madame Lafarge, le conseil municipal a proposé un CDD (Contrat à Durée Déterminée) à Madame Angélique Surault. Cette ouverture de poste « pour accroissement temporaire d'activité » de six mois se termine au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire propose de reconduire Angélique Surault dans ses fonctions de secrétaire de mairie à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ouvrir un poste permanent d'adjoint administratif de secrétaire de mairie pour 22H00 de travail hebdomadaire. Elle sera stagiaire de la fonction publique pendant une année et rémunérée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, échelon 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- accepte l'ouverture de ce poste,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cet emploi.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/11/2022, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



AR Prefecture

016-211601703-20221125-2022_6_2-DE
Reçu le 02/12/2022

délibération :
D_2022_6_2

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 25 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 18 Novembre 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Monsieur MARRONNEAU Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : création d'un poste
permanent d'adjoint
technique**

Excusé(s) : Madame GUILLON Corinne

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle que pour anticiper le départ en retraite de la conductrice du bus, Madame Lafarge, le conseil municipal a proposé un CDD (Contrat à Durée Déterminée) à Madame Angélique Surault. Cette ouverture de poste « pour accroissement temporaire d'activité » de six mois se termine au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire propose de reconduire Angélique Surault dans ses fonctions de conductrice de bus à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ouvrir un poste permanent d'adjoint technique de conducteur de bus scolaire, pour 6h de travail hebdomadaire. Elle sera stagiaire de la fonction publique pendant une année et rémunérée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelon 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'ouverture de ce poste
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cet emploi.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



AR Prefecture

016-211601703-20221125-2022_6_3-DE
Reçu le 02/12/2022

délibération :
D_2022_6_3

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 25 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 18 Novembre 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 10

Absent(s) :

Objet : Autorisations spéciales d'absences

Excusé(s) : Madame GUILLON Corinne

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Suite à la mise à jour des autorisations d'absence, pour nos agents, liées à des événements familiaux, qui date du 29 mai 2012.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le personnel des collectivités locales peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion, en date du 12 septembre 2022, sur la nature des autorisations d'absence accordées, et sur le nombre de jours.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

- Mariage de l'agent : 3 journées de travail ;
- décès du conjoint, de l'enfant ou d'un ascendant direct : 5 jours.

7 jours ouvrés pour un enfant de moins de 25 ans. Et dans ce cas, l'agent peut également bénéficier de 8 jours supplémentaires, fractionnés et pris dans un délai d'un an après le décès.

- les autres événements familiaux (mariage d'un enfant, décès d'un proche parent ou maladie grave par exemple) seront fixés ponctuellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte les propositions pour les autorisations spéciales d'absence

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



**délibération :
D_2022_6_4**

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 25 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 18 Novembre 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Monsieur MARRONNEAU Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Convention
tripartite pour l'entretien et
la réparation des bornes à
incendie de la commune**

Excusé(s) : Madame GUILLON Corinne

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public de **Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT). Monsieur le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans (selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune _ Délégitaire d'eau potable _ SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans est de 54 € HT par appareil incendie.

Monsieur ou Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur ou Madame Le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



AR Prefecture

016-211601703-20221125-2022_6_5-DE
Reçu le 02/12/2022

délibération :
D_2022_6_5

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 25 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 18 Novembre 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Charte des bonnes
pratiques lors des
chantiers forestiers**

Excusé(s) : Madame GUILLON Corinne

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la proposition du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente de mettre en œuvre sur le territoire de la commune une charte de bonnes pratiques lors de chantiers forestiers.

Depuis quelques années cette activité économique se développe et occasionne quelquefois des tensions locales. Les mairies sont souvent dépourvues face aux plaintes des riverains et dégâts de voiries. Le Pays Sud Charente a planifié une charte avec les entreprises de la filière bois, les associations locales et les communes à l'échelle du Sud-Charente. L'objectif est de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous en préservant la voirie locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la charte et décide de la mettre en œuvre sur la voirie communale.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 25/11/2022, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC

